

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19  
DU 02 JUIN 2015**

Nombre de délégués titulaires en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de votants :	12
Nombre de pouvoirs :	1

**L'an deux mille quinze et le 2 juin à 14H30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 26 mai 2015, s'est réuni à l'UVE de Rosiers d'Egletons au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

**Etaient présents** : Messieurs Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, Jean-Pierre AOUT, Fernand ZANETTI, Michel SAUGERAS, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Henri GRANET, Hervé GOUTILLE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

**Absents excusés** : Mesdames France ROUHAUD, Jeanine VIVIER, Michèle GUILLOU, Messieurs Gérard FAISY, Bernard ROUGE, André LAURENT, Daniel ESCURAT, Philippe JENTY, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSELINE.

**Pouvoirs** : Madame Jeanine VIVIER à Monsieur Marc CHATEL

**Assistaient à cette réunion** : - Monsieur Patrick DELTOMBE, Payeur Départemental  
- Monsieur Pierre PITTMAN, Directeur du SYTTOM 19

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le compte rendu du Comité Syndical du 18 décembre 2014.

Le compte rendu du Comité Syndical du 18 décembre 2014 est adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.  
(VOTE -> POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le relevé des décisions financières, présent depuis la dernière assemblée.

**DELIBERATION N° 2015/06/01 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**  
**EXERCICE 2014**

Monsieur Marc CHATEL, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations :

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

II - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Président propose au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.*

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.**

**(VOTE : POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)**

## **DELIBERATION N° 2015/06/02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Le Comité Syndical, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Monsieur le Président du Syndicat, après lecture de Monsieur Francis HOURTOULLE, donne acte de la présentation faite du compte administratif qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Report (002)		5 234 089,03 €				
Report (001)			4 531 520,38 €			
Opérations de l'exercice	17 410 691,84 €	19 849 711,68 €	13 393 155,57 €	14 049 993,00 €	35 335 367,79 €	39 133 793,71 €
<b>TOTAUX</b>	<b>17 410 691,84 €</b>	<b>25 083 800,71 €</b>	<b>17 924 675,95 €</b>	<b>14 049 993,00 €</b>	<b>35 335 367,79 €</b>	<b>39 133 793,71 €</b>
Résultat de clôture		7 673 108,87 €		-3 874 682,95 €		3 798 425,92 €
Restes à réaliser 2014	0 €	0 €	291 783,66 €	0 €	291 783,66 €	0 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>7 673 108,87 €</b>		<b>-4 166 466,61 €</b>		<b>3 506 642,26 €</b>

*Monsieur Marc CHATEL, le Président, a quitté la salle pendant la lecture et le vote du compte administratif 2014.*

*Monsieur Francis HOURTOULLE invite les membres du Comité Syndical à approuver le compte administratif 2014.*

*Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.*

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.***

***(VOTE : POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)***

## **DELIBERATION N° 2015/06/03 : AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2014**

Après avoir entendu et adopté ce jour le compte administratif de l'exercice 2014, considérant les éléments suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2014 figurant au compte de gestion (A)	2 439 019,84 €
Report à nouveau du compte de gestion (B)	5 234 089,03 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2014 (C = A+B)	7 673 108,87 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (D)	- 3 874 682,95 €
Restes à réaliser	- 291 783,66 €

### **BESOIN DE FINANCEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- 4 166 466,61 €

Compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2014, le Président du SYTTOM 19 propose aux membres du Comité Syndical, l'affectation des résultats suivante au budget supplémentaire 2015 :

- le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 soit 7 673 108.87 € sera affecté :
  - 1) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 4 166 466.61 €.
  - 2) le surplus en recettes de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 3 506 642,26 €.

*Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.*

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.*

**(VOTE : POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)**

## **DELIBERATION N° 2015/06/04 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2015**

Monsieur Marc CHATEL, Président, présente le budget supplémentaire au titre de l'année 2015 qui a pour objet de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent afin d'assurer la continuité comptable.

Il comporte également des ajustements en dépenses et en recettes indispensables au bon fonctionnement du SYTTOM 19.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les propositions de **dépenses complémentaires** sont constituées de :

- + **200 000.00 €** de reversement de recettes des Eco-organismes.
- + **94 610.83 €** d'ajustement de prévision de dépenses d'amortissement des investissements réalisés.

Les propositions de **recettes complémentaires** sont constituées de :

- + **200 000.00 €** de recettes des Eco-organismes.
- + **3 506 642.00 €** correspondant aux excédents 2014 reportés.
- 

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les propositions de **dépenses complémentaires** sont constituées de :

- + **30 000.00 €** de dépenses supplémentaires pour des études concernant les travaux à réaliser sur les 2 Unités de Valorisation Énergétique.
- + **550 000.00 €** de dépenses pour les travaux sur l'UVE de Saint Pantaléon de Larche qui concernent :
  - le désamiantage et remplacement des fenêtres des bâtiments ;
  - la réfection de la salle de commande et de la salle de réunion ;
  - le remplacement d'un ballon dégazeur faisant l'objet du contentieux avec INOVA ;
  - Les réparations des conduits d'alimentation des serres municipales.
- + **3 874 682.95 €** correspondant au besoin de financement 2014 de la section d'investissement.
- + **291 783.66 €** correspondant aux restes à réaliser du centre de transfert de Naves.
- - **215 000.00 €** de dépenses imprévues.
- - **50 000.00 €** pour autres matériel et outillage.

Les propositions de **recettes complémentaires** correspondent à :

- + **4 166 466.61 €** pour combler le besoin de financement de la section d'investissement en 2014 et les restes à réaliser du CT de Naves.
- + **1 991 791.17 €** de virement de la section de fonctionnement.
- + **180 000.00 €** de subvention de l'ADEME.
- + **94 610.83 €** d'ajustement de prévisions d'amortissement qui équilibre la dépense du même montant figurant en section de fonctionnement.

Une annulation de l'emprunt prévu au budget primitif de **1 951 402 €**.

*Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.*

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.  
(VOTE : POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)***

## **DELIBERATION N° 2015/06/05 : FOURNITURE D'ENERGIES AUX RESEAUX DE CHALEUR D'EGLETONS ET DE BRIVE**

Comme suite aux évolutions réglementaires (loi de transition énergétique), à la variation du coût des combustibles (biomasse et fossiles), les collectivités en charge de l'exploitation des réseaux de chaleur sont à la recherche de ressources énergétiques à des coûts maîtrisés.

La fourniture de chaleur par les usines de valorisation énergétique très répandue dans les grandes agglomérations (Paris, Lyon...) permet d'une part d'augmenter le rendement énergétique des usines de traitement de déchets et d'autre part de fournir une énergie moins coûteuse et un tarif maîtrisé dans la durée aux administrés desservis par les réseaux de chaleur.

Pour ces raisons le SYTTOM 19 a été contacté successivement par la ville de Brive et la ville d'Egletons pour participer à la fourniture d'énergie à leurs réseaux.

Le SYTTOM 19 a depuis le début de l'année engagé des réflexions pour préfigurer les possibilités de livraison de chaleur aux réseaux concernés :

### ➤ **Fourniture de chaleur au réseau d'Egletons**

Pour ce qui concerne le réseau d'Egletons, l'opération consiste à alimenter la chaufferie biomasse existante de la ville depuis l'usine de valorisation énergétique.

Pour ce faire il est nécessaire de créer un réseau de 3.5 km ainsi qu'une prise de vapeur au niveau de la turbine afin de fournir de l'eau chaude entre 80 et 90 °C au réseau de chaleur de la ville.

Les travaux à réaliser comprendront le réseau, des pompes et vannes de régulation, un ou plusieurs échangeurs et un dispositif de traitement de l'eau, ils sont estimés entre 2 et 3 M€ HT suivant les solutions retenues.

L'opération pourrait en partie être soutenue par l'ADEME (à partir du fond chaleur) et soit financée par un emprunt à taux préférentiel auprès de la caisse des dépôts (livret A + 1%), soit par le futur délégataire qui exploitera l'UVE de Rosiers d'Egletons.

La fourniture de chaleur avec l'usine de Rosiers permettrait également de souscrire à nouveau à l'obligation d'achat auprès d'ERDF qui offre des tarifs bonifiés sur la vente d'électricité. La perte de l'obligation d'achat et le passage au marché libre pourrait générer 200 000 € de perte annuelle.

Les recettes liées à la livraison de chaleur permettront à minima de financer les investissements réalisés.

Afin de reporter les risques inhérents à la construction et l'exploitation de ce réseau, le futur contrat d'exploitation de l'usine de Rosiers d'Egletons pourrait en intégrer la réalisation dans le cadre d'une délégation de service public.

Ce projet est complémentaire au projet de serres agricoles que le SYTTOM 19 a initié depuis l'année dernière, mais qui ne pourra être opérationnel qu'en 2018.

### ➤ **Fourniture de chaleur au réseau de Brive**

Pour ce qui concerne l'usine de Saint Pantaléon de Larche, le nouveau conseil municipal de la Ville de Brive a fait le choix de revoir le projet de la chaufferie biomasse initialement prévue dans le quartier de l'hôpital afin de réaliser un équipement permettant de desservir une plus large partie de la ville.

La solution préconisée par le bureau d'étude est d'utiliser la chaleur fatale de l'usine de valorisation énergétique, pour maîtriser le coût de l'énergie livrée aux futurs abonnés.

La délégation de service public qui sera prochainement engagée par la Ville de Brive préconisera donc aux candidats d'utiliser la chaleur fatale de l'usine de Saint Pantaléon de Larche.

Les conditions de fourniture de chaleur privilégiées par le SYTTOM 19 et CNIM (l'exploitant de l'UVE) sont une fourniture de chaleur fatale à basse température, la plus grande partie de l'année (60-70°C) afin de ne pas impacter la vente à BLEDINA et de maintenir la recette électrique de la turbine.

Le SYTTOM 19 devra prochainement se positionner sur les conditions de vente de chaleur au futur réseau et la modification du contrat d'exploitation de l'usine de Saint Pantaléon de-Larche qui en découlent.

Le prix de vente de la chaleur devra couvrir les pertes électriques, les amortissements des investissements à réaliser (autour de 800 000 €) et participer au maintien du coût de traitement des déchets.

Afin de pouvoir poursuivre dans l'avancement de ces dossiers, le comité syndical autorise le Président :

- à la poursuite des études nécessaires ;
- à réaliser les demandes de subventions auprès de l'ADEME et tout autre organisme compétent dans l'accompagnement de ce type de projet ;
- à engager les négociations avec les exploitants des usines de valorisations énergétiques et les gestionnaires de réseaux de chaleurs.

*Cette délibération suscite des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :*

*Monsieur Marc CHATEL précise que les différentes études qui ont été menées, aboutissent à une solution optimale de fourniture de chaleur sur la ville de Rosiers d'Egletons d'une part et à un projet de fourniture d'eau chaude pour les serres agricoles d'autre part.*

*Monsieur Pierre PITTMAN précise que le projet initial de 8 hectares de serres agricoles supposait un rendement électrique maintenu.*

*De nouveaux éléments ont mis en avant que le réseau de chaleur et les serres municipales, au lever du jour et à la tombée de la nuit, nécessiteraient un pic de consommation simultanée. L'UVE de Rosiers d'Egletons ne serait pas actuellement en mesure d'assurer ces rendements. Des solutions d'optimisation sont à l'étude concernant ces périodes de pic. Monsieur Marc CHATEL et Monsieur Pierre PITTMAN doivent rencontrer prochainement l'exploitant agricole.*

*Monsieur Jean-François LABBAT demande quel est l'intérêt pour la ville d'Egletons d'acheter de la chaleur au SYTTOM 19 ?*

*Monsieur Marc CHATEL lui répond que la ville d'Egletons pourrait bénéficier d'un prix moins élevé que le bois et d'une révision indexée sur le coût de l'exploitation de l'usine. Monsieur Marc CHATEL précise que l'intérêt pour le SYTTOM 19 de la vente de chaleur est double : souscrire à nouveau à l'obligation d'achat d'ERDF et faire baisser le montant de la TGAP.*

*Monsieur Jean-François LABBAT demande une estimation du prix des travaux du réseau de 3.5 km, des pompes et des vannes.*

*Monsieur Marc CHATEL estime le montant des travaux à environ 2 000 000 €. Cette somme sera compensée en 10 ans grâce à l'obligation d'achat d'ERDF et à la réduction de la TGAP.*

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.***

***(VOTE : POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)***

## **DELIBERATION N° 2015/06/06 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Selon l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, cette commission comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette commission examine notamment chaque année, sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT produit par les délégataires de service public comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et l'analyse de la qualité du service.

Elle est également consultée pour avis préalablement à tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou à tout projet de partenariat.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Enfin, dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

C'est dans ce contexte que, pour la remise en concurrence de l'exploitation de l'UVE de Rosiers d'Egletons qui pourrait intégrer le projet de création d'un réseau de liaison de distribution d'énergie alimentant le réseau de chauffage urbain de la commune d'Egletons à partir de l'unité de traitement des déchets ménagers, les membres du Comité syndical sont sollicités afin :

- de procéder à la création de la commission consultative des services publics locaux et à la détermination de sa composition ;
- de désigner les membres du Comité syndical appelés à siéger au sein de cette commission ;
- de nommer les représentants des associations qui seront membres de la commission ;
- de déléguer à Monsieur le Président la saisine de la commission pour les projets précités.

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, il est donc proposé aux membres du Comité syndical de créer une commission consultative des services publics locaux et de fixer, outre Monsieur le Président ou son représentant, sa composition de la manière suivante :

### **I. NOMBRE DE DELEGUES, NOMINATION DES REPRESENTANTS :**

La CCSPL est présidée par Monsieur le Président ou son représentant. Elle est composée de deux catégories de membres :

- des représentants de l'assemblée délibérante,
- des représentants d'associations.

En premier lieu, il est proposé au Comité Syndical de fixer à cinq le nombre de représentants en désignant comme membre :

**Membres titulaires :**

- Monsieur Jean BILOTTA, délégué du SIRTOM d'USSEL ;
- Monsieur Michel PLAZANET, délégué du SIRTOM de BRIVE ;
- Monsieur Daniel GREGOIRE, délégué du SICRA d'ARGENTAT ;
- Monsieur Jean-Pierre AOUT, délégué du SIRTOM d'EGLETONS ;
- Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE, délégué de TULLE AGGLO.

**Membres suppléants :**

- Monsieur Philippe JENTY, Président du SIRTOM de TREIGNAC ;
- Monsieur Jean-François LOGE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SIVOM de la COURTINE ;
- Monsieur Hervé GOUTILLE, délégué du SYSTOM de BORT ARTENSE;
- Monsieur Jean-François LABBAT, délégué de TULLE AGGLO ;
- Monsieur Bernard ROUGE, délégué de la Communauté de Communes d'EYGURANDE.

En second lieu, il vous est proposé de désigner les représentants d'associations locales en relation directe ou indirecte avec les services publics délégués concernés :

- UDAF : Mme Marie Claude CARLAT ou son représentant
- ARBRE : Mr Patrick VANDENBUSSCHE ou son représentant
- Union départementale des consommateurs : Mr Jean-Louis GAIGNON ou son représentant
- LIMAIR : Mr Jean DANIEL ou son représentant

**II. DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT :**

L'article L1413-1 du CGCT précise également que le Comité syndical doit consulter pour avis la CCSPL pour tout projet de délégation de service public, tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat.

Dans un souci d'efficacité (réduction des délais de procédure), le CGCT permet au Comité Syndical de charger par délégation, le Président de saisir directement et pour avis la CCSPL.

Cet avis est ensuite transmis pour information au Comité Syndical préalablement à son vote initial.

Il est proposé au Comité Syndical, d'adopter les dispositions suivantes :

1. fixer à cinq les membres désignés par le Comité syndical,
2. de procéder aux désignations par vote à main levée (article L2121-21 du CGCT),
3. désigner le collège des élus selon la liste proposée,
4. désigner le collège des associations selon la liste proposée,
5. donner délégation à Monsieur le Président pour saisir la CCSPL pour avis dans le cadre d'une procédure de DSP, de création de régie dotée de l'autonomie financière et pour tout projet de partenariat.

Il a été procédé au vote à main levée.

**Les résultats du vote sont les suivants :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

*Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.*

***La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.***

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1) Compostage :**

Monsieur Michel SAUGERAS évoque le projet d'usine de biomasse qui va s'installer à côté de l'usine d'engraissement de bovins. Ce projet permettra de diminuer les coûts liés au tri du gazon. Une plateforme de broyage pourra aussi être mise en place pour valoriser les branchages.

### **2) Convention entre le SICRA d'Argentat et le SYTTOM 19 pour l'exploitation du centre de tri :**

Monsieur Daniel GREGOIRE explique que le SYTTOM19 et le SICRA souhaitent modifier les plages horaires du centre de tri d'Argentat en proposant aux salariés de travailler en moyenne une heure de plus par jour. Selon Monsieur Daniel GREGOIRE cette modification ne sera possible qu'après les vacances d'été.

De plus, Monsieur Daniel GREGOIRE a exprimé le souhait que dans la convention, entre le SICRA et le SYTTOM 19, une meilleure répartition des tonnages entrants soit établie avec une part fixe entre les produits creux et les produits non creux.

Monsieur Pierre PITTMAN lui répond qu'une évaluation des coûts montre qu'une tonne de matériaux en collecte sélective hors papier coûte 100 € de plus qu'une tonne de matériaux mélangée à du papier. A l'heure actuelle, trier des emballages sans papier au centre de tri est plus cher que le tri multi-matériaux. Cette différence de coûts a un impact sur le rendement des centres de tri. Des représentants d'Eco-Emballages seront présents au prochain Comité Syndical pour expliquer la redistribution de l'écotaxe emballage.

Monsieur Daniel GREGOIRE tient à rappeler les consignes concernant les cartons industriels qui ne sont pas respectées. Les cartons de grandes dimensions sont retrouvés dans les centres de tri alors que ces types de cartons doivent être déposés dans les déchetteries. Ces cartons bloquent les machines.

### **3) Attribution du marché « Réalisation du programme de mesures des retombées de dioxines-furannes et métaux lourds dans l'environnement proche des 2 usines d'incinération du SYTTOM 19 » :**

Monsieur Pierre PITTMAN fait part de l'analyse des offres du Marché à Procédure Adaptée « Réalisation du programme de mesures des retombées de dioxines-furannes et métaux lourds dans l'environnement proche des 2 usines d'incinération du SYTTOM 19 » :

5 offres ont été reçues.

Les candidats qui ont répondu à cet appel d'offres sont :

- LIMAIR
- BUREAU VERITAS
- BIO-TOX
- SGS MULTILAB
- BIO MONITOR

Ce marché a été attribué à LIMAIR pour un montant de 122 960,00 € HT, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 16 h 25.*